



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 12 - 074

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 septembre 2017 s'est réuni le 12 octobre 2017 à partir de 11 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 3 : L'attribution du marché relatif à la maintenance et l'évolution des applications SYAPE (Système d'Aide au Pilotage et à l'Evaluation) du SDIS de la Loire.

En 2012, le SDIS de la Loire s'est doté d'un schéma de pilotage destiné à améliorer la qualité avec notamment le développement d'une démarche d'évaluation et d'amélioration continue.

Cette démarche s'adresse à l'ensemble des niveaux décisionnels de l'établissement : politique, stratégique et opérationnel.

Pour cela, le SDIS 42 a acquis auprès de la société OXIO un ensemble d'outils informatiques qui constituent le SYAPE (Système d'Aide au Pilotage et à l'Evaluation), outils qui permettent à l'ensemble de l'encadrement de disposer d'indicateurs d'activités sur la base de données qualifiées, et ainsi accompagner la prise de décision dans le cadre de la démarche de pilotage.

Aussi, compte tenu de la spécificité technique du marché, seule la société OXIO peut réaliser la maintenance (corrective et évolutive) des applications SYAPE du SDIS de la Loire.

Ce marché a été lancé selon la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article 30-I.3b du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Ainsi, une lettre de consultation a été adressée le 6 septembre 2017 à la société OXIO –sise 85 rue des alliés - 38100 GRENOBLE. Cette société a déposé une offre dans les délais qui lui étaient impartis.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 50 000 €HT, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La commission des marchés a étudié ce dossier le 12 octobre 2017 à partir du rapport d'analyse fourni par les services techniques et a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché à la société OXIO.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer le marché relatif à la maintenance et l'évolution des applications SYAPE (Système d'Aide au Pilotage et à l'Evaluation) du SDIS de la Loire à la Société **OXIO**, sise 85 rue des Alliés, 38100 GRENOBLE.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20171012-17-12-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017